

Envoyé en préfecture le 16/03/2024

Reçu en préfecture le 16/03/2024

Publié le 18/03/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE / LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE / REGION PROVENCE ALPES COTES D'AZUR – DEPARTEMENT de VAUCLUSE – A

ID : 084-218401230-20240314-2024_010-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3 Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z			
Séance du 14 mars 2024 à 18h00,			
EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	12	3	08 mars 2024
Délibération n° 2024/010 Attribution du Bail Emphytéotique Administratif du camping municipal du Defends suite à la procédure d'appel à manifestation d'intérêt.			

Présents : Claude LABRO, Martine SALVAGNO, Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Angélique ERARD, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, ESTELLE FAGOT

Absent (s) excusé (s) : Jean-Pierre RANCHON , Corinne BOUYSSOU , Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT

Ayant donné pouvoir à la séance : Jean-Pierre RANCHON pouvoir à Claude LABRO, Corinne BOUYSSOU pouvoir à Jean-Stéphane FRANCESCHI, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT pouvoir à Magali MALAVARD

Secrétaire de séance : Angélique PASCAL

Rapporteur : Magali MALAVARD

Le camping municipal de Sault ouvre en 1972 par un Arrêté Préfectoral d'ouverture et de classement en date du 4/08/1972

Cet équipement est un atout pour la commune et le territoire, en effet le camping participe à l'attractivité touristique de la commune et induit des retombées économiques sur le village.

Le camping a été géré en régie municipale jusqu'en 2017.

A partir de 2017, la gestion a été assurée dans le cadre d'une délégation de service public qui a été clôturée en 2023 sur décision du Conseil Municipal du 24-11-2022 de résiliation de la DSP pour faute.

La reprise en régie a été effective le 16 mai 2023.

En décembre 2023, la commune prend la décision de ne pas poursuivre la gestion en régie, le conseil municipal du 14 décembre 2023 a entériné le choix d'une gestion par un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) par un Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI).

Dans ce contexte, la Commune a lancé le 6 février 2024 un Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) ayant pour objet la passation d'un bail emphytéotique administratif (BEA) pour le camping municipal.

26 dossiers ont été retirés sur la plateforme AWS Marchés Publics

Quatre entreprises ont effectué la visite obligatoire les 21 et 28 Février 2024.

Un seul candidat a présenté une offre, la SARL en cours de constitution CAMPING PROVENCE VENTOUX représentée par Jérémy DEBAENE ;

La commission camping s'est réunie mardi 5 mars pour étudier la proposition de Monsieur Jérémy DEBAENE : la commission a listé des questions à poser au preneur potentiel.

La commission a procédé à l'audition de Monsieur Jérémy DEBAENE (en présence également de son associé) le mardi 12 mars,

Suite à cette audition, la commission camping a retenu l'offre de Monsieur DEBAENE qui

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

exercera sous la forme d'une SARL CAMPING PROVENCE VENTOUX et qui a proposé une offre et un programme d'investissement conformes aux attentes de la commission, avec poursuite de la mission de service public de la piscine dans le cadre d'une clause spécifique. Un projet de bail d'une durée de 45 ans a été rédigé (joint en annexe), il détaille l'ensemble des modalités du bail en termes de programme d'investissement, d'activités, de périmètre et de modalités financières.

Ce projet de bail emphytéotique administratif fera l'objet d'une relecture et validation par le notaire Maître RISPAL, notaire à sault, qui procédera ensuite à la convocation des parties pour signature puis à l'enregistrement du bail au fichier immobilier,

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture et de classement du camping municipal en date du 4/08/1972

VU la délibération n° 2022/100 du conseil municipal du 24-11-2022 de résiliation de la DSP pour faute.

VU la délibération n° 2023/080 du conseil municipal du 14 décembre 2023 entérinant le choix d'une gestion par un BEA et d'une consultation par un AMI

VU le PV du 5 mars de la commission camping,

Il est proposé au conseil municipal,

1°) D'APPROUVER le projet de bail emphytéotique qui sera soumis à la signature des parties, à savoir la SARL CAMPING PROVENCE VENTOUX en cours de constitution de Monsieur Jérémy DEBAENE et la commune de Sault,

2°) DE CONFIER à Maître RISPAL, notaire à Sault, l'établissement du bail emphytéotique, sa signature et son enregistrement au fichier immobilier

2)° D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires permettant la mise en oeuvre du bail emphytéotique administratif

3°) DE S'ENGAGER à prévoir les crédits nécessaires en vue des paiements correspondants et à prélever la dépense engagée sur le budget principal de la commune

4°) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son suppléant à signer toutes pièces nécessaires ainsi que tous documents afférents à la réalisation de cette présente délibération.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
après avoir pris connaissance de ce dossier,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,**

adopte dans toute sa teneur la présente délibération

Présents ou représentés = 12	POUR = 15	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
dont pouvoirs = 3			
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

**Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME
VU, signé par : Claude LABRO, Maire**



Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/03/2024

Reçu en préfecture le 16/03/2024

Publié le



ID : 084-218401230-20240314-2024_010-DE

VU, signée par Angélique PA...

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le 16/03/2024
- Notification de cet acte le :
- Publication de cet acte le : 18/03/2024
- Acte administratif, exécutoire à partir du :

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,



Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

